DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 79/2006

du 7 juillet 2006

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 46/2006 du 28 avril 2006 ([1]).

(2) La directive 2005/48/CE de la Commission du 23 août 2005 modifiant les directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour les résidus de certains pesticides sur et dans les céréales et certains produits d'origine animale et végétale ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté aux points 38 (directive 86/362/CEE du Conseil), 39 (directive 86/363/CEE du Conseil) et 54 (directive 90/642/CEE du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32005 L 0048**: directive 2005/48/CE de la Commission du 23 août 2005 (JO L 219 du 24.8.2005, p. 29).»

Article 2

Les textes de la directive 2005/48/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 175 du 29.6.2006, p. 94.

([2]) JO L 219 du 24.8.2005, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.